

**Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme**

Une assemblée extraordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le mercredi 21 janvier à 16.00H, à la salle des délibérations du conseil municipal.

Sont présents, Mesdames les conseillères Danielle Coutu et Kim Tremblay, ainsi que Messieurs le conseiller Mario Théberge.

Absent, monsieur Dan Senneville.

L'assemblée est sous la présidence de Madame Sylvie Coulombe, mairesse.

Est aussi présente, Lyne Mailloux, directrice générale et greffière trésorière.

L'assemblée extraordinaire est convoquée pour la présentation et l'adoption du budget 2026, adoption du règlement 499-26 taxation 2026 et l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à 16.00H et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour
3. Présentation du budget 2026
4. Adoption du budget 2026
5. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028
6. Adoption règlement 499-26 taxation 2026
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

26-821

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Kim Tremblay et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

3. PRÉSENTATION DU BUDGET 2026

Madame Lyne Mailloux, directrice générale et greffière-trésorière, fait la présentation du BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026.

4. ADOPTION DU BUDGET 2026

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026

26-822

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit, avant le 31 janvier année d'élection, préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement d'adopter le budget de l'année 2026 tel que déposé, lequel démontre un total de revenus de 2 207 592\$ et un total des dépenses et affectations au même montant et qu'il statue ce qui suit :

REVENUS	
TAXE FONCIERE GENERALE	1 048 525 \$
TAXE DE SERVICES	380 137 \$
EN LIEU DE TAXES	112 833\$
TRANSFERTS (SUBVENTIONS)	516 511\$
SERVICES RENDUS	44 950 \$
IMPOSITION DE DROITS	40 100\$
AMENDES ET PÉNALITÉS	6 400 \$
INTÉRÊTS	34 000\$
DIVERS	24 136 \$
REVENUS TOTAUX	2 207 592 \$
DÉPENSES	
ADMINISTRATION	554 823 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	240 070 \$
TRANSPORT ROUTIER	669 131 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	342 257 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	12 800 \$
URBANISME, TERRITOIRE	126 917 \$
LOISIRS	135 362 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	54 400 \$
FINANCEMENT	115 608 \$
AFFECTATIONS	(43 776) \$
DÉPENSES TOTALES	2 207 592 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	- \$

5. ADOPTION DU BUDGET TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028

26-823

Il est proposé par Mario Théberge et résolu unanimement d'adopter le budget triennal d'immobilisations pour les années 2026-2027-2028 au montant de 5 324 227\$

La contribution du fonds d'administration pour l'année 2026 sera de 48 305\$

6. ADOPTION RÈGLEMENT 499-26 TAXATION 2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme a pris connaissance des prévisions des dépenses pour 2026 qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), permettent à la municipalité de Saint-Thomas-Didyme de fixer des taux variés de taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme peut fixer des tarifs, dont des compensations, pour les services qu'elle fournit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kim Tremblay et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement 499-26 concernant les taux des taxes et les tarifs de compensations de l'année 2026.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit les règlements sur la taxation, ainsi que tout autre règlement incompatible avec le présent.

ARTICLE 3

La taxe foncière générale ainsi que les taxes, tarifications et compensations décrétés au présent règlement s'appliquent pour l'exercice financier 2026.

ARTICLE 4 – TAXE FONCIERE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale de 0.995 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposée sur la valeur de tout immeuble imposable à cet effet apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité en vigueur au 1^e janvier 2026.

ARTICLE 5 – TAXE FONCIÈRE PAR CATÉGORIE

Une taxe foncière selon les catégories suivantes est imposée comme suit pour l'année 2026 :

Catégorie 1 :	Immeubles non résidentiels :	1.985 \$/100 \$.
Catégorie 2 :	Immeubles industriels :	2,120 \$/100 \$.
Catégorie 3 :	Immeubles de six logements et plus :	0.995 \$/100 \$.
Catégorie 4 :	Terrains vagues desservis :	1.990 \$/100 \$.
Catégorie 6 :	Agricole :	0.935 \$/100 \$.

ARTICLE 6 – AQUEDUC

Pour les services d'aqueduc les compensations suivantes sont imposées pour l'année 2026, aux propriétaires des immeubles concernés :

Service résidentiel :	445,00 \$
Service commercial catégorie 1,5 :	667.50 \$
Service commercial catégorie 2 :	890,00 \$
Service agricole (par unité animale) :	27.00 \$
Service agricole (fixe) :	750.00 \$
Service industriel (Global) :	42 000,00 \$
Service piscine	40.00 \$

Si des animaux appartenant à un même agriculteur sont répartis sur plusieurs sites, le tarif d'aqueduc est chargé en un seul compte à la principale place d'affaire de la ferme selon le nombre total d'unités animales.

ARTICLE 7 – ÉGOUT

Pour les services d'égout, les compensations suivantes sont imposées pour l'année 2026, aux propriétaires des immeubles concernés :

Résidences reliées au réseau d'égout municipal :	340,00\$
Résidence permanente non reliée au réseau d'égout municipal	77.00\$

(Boues de fosses septiques)

Résidence saisonnière non reliée au réseau d'égout municipal et desservi par le service de vidanges des fosses septiques de la RMR Lac Saint-Jean : 38.50\$

ARTICLE 8 – VIDANGE, RECYCLAGE ET MATIERES ORGANIQUES

Pour le service de l'enlèvement et l'enfouissement des vidanges, du recyclage et de la matière organique pour les catégories résidentielles, les compensations suivantes sont imposées pour l'année 2026, aux propriétaires des immeubles concernés :

Service annuel : 239.00 \$
Service saisonnier : 119.50 \$

La compensation, imposée pour l'année 2026, pour l'enfouissement sanitaire, aux propriétaires de tous les bâtiments habitables situés sur le territoire de la municipalité et qui ne sont pas desservis par le service régulier de levée des vidanges est de : 15 \$ annuellement.

ARTICLE 9- MATIÈRE RÉSIDUELLES I.C.I.

Pour les fins de l'application du présent article, les Industries, Commerces et Institutions (ICI) visées sont celles décrites dans la réglementation de la régie de matières résiduelles comme devant être desservies.

A) La compensation pour l'année 2026, imposée pour le service des vidanges-recyclage donnant droit à la levée de deux bacs de déchets par levée pour les Industries, Commerces et Institutions (ICI) est la suivante : 577.00 \$

B) La compensation pour l'année 2026, imposée pour le service de vidanges- recyclage pour les Industries, commerces et institutions sur une base saisonnière est de : 288.50 \$

C) La compensation pour l'année 2026, imposée pour le service de vidanges-recyclage pour les fermes est de : 374.00 \$

ARTICLE 10- ÉCHÉANCES

Le compte de taxes est payable en trois versements égaux, soit le vin troisième jour ouvrable de chacun des mois suivants : **mars, juin et octobre.**

Si l'un des versements n'a pas été acquitté à la date d'échéance, le montant de ce versement porte intérêt et pénalité aux taux en vigueur.

ARTICLE 11 – INTERETS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt annuel sur les arrérages de taxes, services, compensations, licences et prêts de services sera de 10 %.

Lorsqu'un compte est payé dans une institution financière, la municipalité reconnaît la date de l'encaissement par l'institution comme date de paiement.

Un taux de pénalité de 5 % l'an s'appliquera sur tous les arrérages de taxes, services, compensations, licences et prêts de services en compensation des frais d'administration encourus pour la gestion des recevables.

Il n'y a pas d'intérêt et de pénalité sur la partie des taxes remboursée par le gouvernement à l'endroit des agriculteurs.

ARTICLE 12 – FRAIS D'AVIS DE RAPPEL ET DE SERVICES

Des frais fixes de service seront chargés selon un tarif de 2 \$ par avis de rappel expédié par compte en souffrance, et ce, à chaque fois qu'un avis de rappel est expédié.

Il n'y a pas de frais de service pour la partie des taxes remboursée par le gouvernement à l'endroit des agriculteurs.

Des frais de service correspondant au montant chargé par l'institution financière seront chargés pour chaque chèque retournés pour insuffisance de fonds.

Une somme de 15 \$ sera chargée en frais d'avis en plus des intérêts et pénalités pour tout avis de retard envoyé par courrier recommandé.

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 22 janvier 2026.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7. PÉRIODE DE QUESTION

9. LÉVÉE DE L'ASSEMBLÉE

26-824

Sur proposition de Mario Théberge l'assemblée est levée à 16h29.

Sylvie Coulombe
Sylvie Coulombe
Mairesse

Lyne Mailloux
Lyne Mailloux
Directrice générale
et greffière-trésorière

Lyne Mailloux
Lyne Mailloux,
Directrice générale et greffière-trésorière